

ADDITIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE
DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
" LA GRANDE CHAUME "

BATIMENT " ENSEMBLE GARAGES "

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF
Et le *vingt un* décembre.
PARDEVANT Maître Françoise MEYRAN, épouse de
Monsieur Paul BOUSCARLE, Notaire à BARCELONNETTE, soussigné

A COMPARU /

Monsieur Benedetto BENEDETTI, entrepreneur, demeurant à FRA-LOUP, Commune d'UVERNET-FOURS

Agissant en qualité de gérant unique de la Société Civile Immobilière LA GRANDE CHAUME, dont le Siège Social est au SAUZE, Commune d'ENCHASTRAYES, régulièrement constituée aux termes de ses statuts reçu par le Notaire soussigné, le seize Février Mil neuf cent soixante quinze.

Nommé à cette fonction aux termes de l'article 15 des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 16 desdits statuts.

LEQUEL préalablement aux présentes a exposé ce qui suit :

E X P O S E
oooooooooooo

I- Aux termes de trois actes reçus par le Notaire soussigné le seize Février Mil neuf cent soixante quinze, publiés au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq Mars Mil neuf cent soixante quinze, Volume 2429 N°s 14, 15 et 16, la Société Civile Immobilière LA GRANDE CHAUME, a acquis un terrain situé au SAUZE, Commune d'ENCHASTRAYES, d'une contenance de cinquante neuf ares soixante dix centiares et figurant au cadastre rénové de ladite Commune, comme suit :

Son	N°s	Lieudit	Contenance
AB.	148	Le Sauze	4.40
AB.	25	" "	12.20
B.	48	" "	43.10
Contenance totale			59.70

Pour une plus ample connaissance de l'origine de propriété de ce terrain on se rapportera à celle établie dans le règlement de copropriété général ci-après relaté.

II- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le huit Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3010, Numéro 15, il a été établi le règlement de copropriété général de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, qui devait être construit sur le terrain ci-dessus désigné.

Il a été prévu dans ce règlement la constitution de trois lots bâtiments, A, B, C.

III- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le huit Juillet Mil neuf cent soixante dix sept publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq Jui. let Mil neuf cent soixante dix sept Volume 3010, numéro 16, il a été établi le règlement de copropriété particulier au bâtiment A. et procédé à l'éclatement du lot numéro UN comprenant quatre cent quatre vingt/millièmes ou quarante huit mille/cent millièmes des parties communes générales en cent cinquante six lots numérotés de 4 à 159.

IV- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt six Aout Mil neuf cent soixante dix sept, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le quinze Septembre Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3044 numéro 28, le règlement particulier ci-dessus a été modifié et les lots 24 et 25 ont été supprimés et remplacés par les lots 160 à 290.

V- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le trente un aout mil neuf cent soixante dix neuf, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le dix octobre mil neuf cent soixante dix neuf Volume 3636 N° 1 il a été établi le règlement de copropriété particulier au bâtiment B, et procédé à l'éclatement du lot numéro DEUX comprenant quatre cent quatre vingt/millièmes ou quarante huit mille/cent millièmes des parties communes générales en cent quatre vingt douze lots numérotés de 291 à 483.

VI- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix neuf, en cours de publicité au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le règlement particulier ci-dessus a été modifié et les lots N°s 292 et 293 ont été supprimés et remplacés par les lots N°s 484 à 503.

VXI - Le permis de construire régissant l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME a été délivré par Monsieur le Maire d'ENCHASTRAYES

- en premier lieu le vingt quatre Juin mil neuf cent soixante seize sous le numéro 04-073-6-32 541, dont une ampliation a été annexée au règlement de copropriété particulier au BATIMENT A, ci-dessus relaté.

- un modificatif a été porté à ce permis de construire et il a été délivré le dix huit avril mil neuf cent soixante dix neuf, sous le numéro 04-9073-32 542 dont une ampliation est demeurée annexée au règlement de copropriété particulier au BATIMENT B ci-dessus relaté

CECI EXPOSE, il est passé à la rédaction de l'additif, objet des présentes.

Il est rappelé que l'additif concerne l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME situé au SAUZE, Commune d'ENCHASTRAYES, et figurant au cadastre rénové de ladite Commune, Section AB N°s 148 et 25 et Section B N° 48. pour une contenance totale de cinquante neuf ares soixante dix centiares.

Cet ensemble immobilier devant comprendre à son achèvement :

1) Un immeuble collectif dénommé "BATIMENT A" élevé de quatre niveaux en sous-sol, un rez de chaussée, quatre étages et deux niveaux de combles.

2) Un immeuble Collectif dénommé "BATIMENT B" élevé de quatre niveaux en sous-sol, un rez de chaussée quatre étages et deux niveaux de combles.

3) Un ensemble garages

REGLEMENT PARTICULIER INTERIEUR AU LOT NUMERO
TROIS " BATIMENT ENSEMBLE GARAGES " - ECLATEMENT DU
LOT NUMERO TROIS -

ARTICLE PREMIER.

Le présent additif qui ne concerne exclusivement que le lot numéro TROIS, "BATIMENT ENSEMBLE GARAGES" est établi en conformité des dispositions de la loi du 10 Juillet 1965 et du décret N° 67-223 du 17 Mars 1967, fixant le statut de la copropriété des immeubles à l'effet de :

- déterminer les parties privatives affectées à l'usage exclusif des propriétaires
- établir les droits et obligations des copropriétaires, tant dans les parties communes que dans les parties privatives
- de fixer les règles nécessaires à la bonne administration de l'ensemble immobilier
- de préciser les conditions dans lesquelles le présent règlement pourra être modifié et comment seront réglées les litiges auxquels son application pourrait donner lieu.

Une copie du présent règlement de copropriété sera délivrée à chaque copropriétaire.

Le présent règlement et ses annexes seront déposés et publiés au Bureau des Hypothèques de DIGNE.

Il en sera de même de tous actes modificatifs ultérieurs.

ARTICLE 2 -

En plus des parties communes générales non bâties dont l'immeuble "BATIMENT ENSEMBLE GARAGES" est propriétaire à raison de quarante/millièmes ou quatre mille/cent millièmes, il est établi entre les copropriétaires du BATIMENT ENSEMBLE GARAGE la division de la copropriété des parties communes suivantes propres audit Batiment qui ne sont pas comprises dans la copropriété générale de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME à savoir :

Les fondations, le gros-oeuvre des ouvrages en béton armé, le gros oeuvre des murs porteurs, piliers, poteaux, poutres, solives, planchers constituant l'ossature du bâtiment, les murs et cloisons séparant les lots des parties communes, le tout à l'exclusion des revêtements superficiels, en plâtre, en ciment, en parquet, en carrelage, etc... qui sont dans les parties privatives.

Les ravalements et ornements extérieurs.

La dalle supérieure servant de toiture en terrasse avec les souches de conduits de ventilation, les conduites d'eaux pluviales.

Les branchements secondaires et canalisations d'eau et d'électricité.

L'installation d'éclairage avec minuterie dans les "parties communes "

ARTICLE 3 -

Le lot NUMERO TROIS de la copropriété générale de l'ensemble immobilier "LA GRANDE CHAUME" comprenant quarante/millièmes ou quatre mille/cent millièmes du sol et des parties communes générales est supprimé et remplacé par les lots ci-dessous mentionnés dans l'état descriptif et le tableau ci-après.

Ces documents règlent en même temps la répartition des parties bâties communes aux seuls copropriétaires du BATIMENT ENSEMBLE GARAGE.

En préambule à cet état descriptif il est donné ci-dessous la description dudit BATIMENT ENSEMBLE GARAGE.

Ce BATIMENT comprendra trois niveaux en sous-sol.

- a) premier niveau ou troisième sous-sol -
Huit garages - neuf emplacements de voiture
- b) deuxième niveau ou deuxième sous-sol
Neuf garages - neuf emplacements de voiture
- c) troisième niveau ou premier sous-sol
Huit garages - neuf emplacements de voiture

ETAT DESCRIPTIF DES PARTIES PRIVATIVES.

D E S I G N A T I O N	:Parties :Communes :Générales :en ce com- :pris le :sol : 100 000e	:Parties :Communes :Bâties :particul. :BATIMENT :GARAGES. : 10 000e
LOT NUMERO TROIS de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME 40/1.000e ou ----- supprimé et remplacé par les lots numé- ros CINQ CENT QUATRE à CINQ CENT CIN- QUANTE CINQ -	4 000	
=====		
<u>PREMIER NIVEAU OU 3ème SOUS-SOL -</u> <u>LOT NUMERO CINQ CENT QUATRE -</u> Un garage sis au premier niveau ou 3ème sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant le n° 79 du synoptique. - soixante seize/cent millièmes des parties communes générales de l'ensem- ble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol - et deux cent quinze/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment.	76	
<u>LOT NUMERO CINQ CENT CINQ -</u> Un garage sis au premier niveau ou 3ème sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant le n° 80 du synoptique. - cent trois/cent millièmes des parties communes générales de l'ensem- bilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol - et deux cent quatre vingt quatorze/ dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment.	103	215
A REPORTER	179	509

=====	REPORTS	179	509
<u>LOT NUMERO CINQ CENT SIX -</u>			
Un garage sis au premier niveau ou 3ème			
sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant			
le n° 81 du synoptique.			
- soixante seize/cent millièmes des			
parties communes générales de l'ensemble			
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce			
compris le sol	76		
- et deux cent quinze/dix millièmes des			
parties communes bâties du bâtiment.			215
<u>LOT NUMERO CINQ CENT SEPT -</u>			
Un garage sis au premier niveau ou 3ème			
sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant			
le n° 82 du synoptique.			
- soixante seize/cent millièmes des			
parties communes générales de l'ensemble			
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce			
compris le sol	76		
- et deux cent quinze/dix millièmes des			
parties communes bâties du bâtiment.			215
<u>LOT NUMERO CINQ CENT HUIT -</u>			
Un garage sis au premier niveau ou 3ème			
sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant			
le n° 83 du synoptique.			
- soixante seize/cent millièmes des			
parties communes générales de l'ensemble			
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce			
compris le sol	76		
- et deux cent quinze/dix millièmes des			
parties communes bâties du bâtiment.			215
<u>LOT NUMERO CINQ CENT NEUF -</u>			
Un garage sis au premier niveau ou 3ème			
sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant			
le n° 84 du synoptique.			
- soixante seize/cent millièmes des			
parties communes générales de l'ensemble			
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce			
compris le sol	76		
- et deux cent quinze/dix millièmes des			
parties communes bâties du bâtiment.			215
<u>LOT NUMERO CINQ CENT DIX -</u>			
Un garage sis au premier niveau ou 3ème			
sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant			
le n° 85 du synoptique.			
- soixante seize/cent millièmes des			
parties communes générales de l'ensemble			
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce			
compris le sol	76		
- et deux cent quinze/dix millièmes des			
parties communes bâties du bâtiment.			215
A REPORTER	559	1	584

=====		
REPORTS	559	1 584
<u>LOT NUMERO CINQ CENT ONZE -</u>	:	:
Un garage sis au premier niveau ou 3ème	:	:
sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant	:	:
le n° 86 du synoptique.	:	:
- soixante seize/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	76	:
- et deux cent quinze/dix millièmes des	:	:
parties communes bâties du bâtiment.	:	215
<u>LOT NUMERO CINQ CENT DOUZE -</u>	:	:
Un emplacement pour voiture sis au	:	:
premier niveau ou 3ème sous-sol du	:	:
bâtiment "GARAGES", portant le n° 87	:	:
du synoptique.	:	:
- soixante quinze/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol.	75	:
- et cent soixante et un/dix millièmes	:	:
des parties communes bâties du bâtiment.:	:	161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT TREIZE -</u>	:	:
Un emplacement pour voiture sis au	:	:
premier niveau ou 3ème sous-sol du	:	:
bâtiment "GARAGES", portant le n° 88	:	:
du synoptique.	:	:
- soixante quinze/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	75	:
- et cent soixante et un/dix millièmes	:	:
des parties communes bâties du bâtiment.:	:	161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT QUATORZE -</u>	:	:
Un emplacement pour voiture sis au	:	:
premier niveau ou 3ème sous-sol du	:	:
bâtiment "GARAGES", portant le n° 89	:	:
du synoptique.	:	:
- soixante quinze/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	75	:
- et cent soixante et un/dix millièmes	:	:
des parties communes bâties du bâtiment.:	:	161
A REPORTER	860	2 282

=====		
REPORTS	860	2 282
<u>LOT NUMERO CINQ CENT QUINZE -</u>		
Un emplacement pour voiture sis au premier niveau ou 3ème sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant le n° 90 du synoptique.		
- soixante quinze/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol	75	
- et cent soixante et un/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment.		161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT SEIZE -</u>		
Un emplacement pour voiture sis au premier niveau ou 3ème sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant le n° 91 du synoptique.		
- soixante quinze/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol.	75	
- et cent soixante et un/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment.		161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT DIX SEPT -</u>		
Un emplacement pour voiture sis au premier niveau ou 3ème sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant le n° 92 du synoptique.		
- soixante quinze/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol	75	
- et cent soixante et un/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment.		161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT DIX HUIT -</u>		
Un emplacement pour voiture sis au premier niveau ou 3ème sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant le n° 93 du synoptique.		
- soixante quinze/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol	75	
- et cent soixante et un/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment.		161
A REPORTER	1 160	2 926

=====		
REPORTS	1 160	2 926
<u>LOT NUMERO CINQ CENT DIX NEUF -</u>	:	:
Un emplacement pour voiture sis au	:	:
premier niveau ou 3ème sous-sol du	:	:
bâtiment "GARAGES", portant le n° 94	:	:
du synoptique.	:	:
- soixante quinze/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	75	:
- et cent soixante et un/dix millièmes	:	:
des parties communes bâties du bâtiment.	:	161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT VINGT -</u>	:	:
Un emplacement pour voiture sis au	:	:
premier niveau ou 3ème sous-sol du	:	:
bâtiment "GARAGES", portant le n° 95	:	:
du synoptique.	:	:
-cinquante quatre/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	54	:
- et cent dix huit ----/dix millièmes	:	:
des parties communes bâties du bâtiment.	:	118
<u>DEUXIEME NIVEAU OU 2ème SOUS-SOL -</u>	:	:
<u>LOT NUMERO CINQ CENT VINGT ET UN -</u>	:	:
Un garage sis au deuxième niveau ou	:	:
2ème sous-sol du bâtiment "GARAGES",	:	:
portant le n° 49 du synoptique.	:	:
- cent trente trois/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	133	:
- et trois cent quatre vingt cinq/dix	:	:
millièmes des parties communes bâties	:	:
du bâtiment.	:	385
<u>LOT NUMERO CINQ CENT VINGT DEUX -</u>	:	:
Un garage sis au deuxième niveau ou	:	:
2ème sous-sol du bâtiment "GARAGES",	:	:
portant le n° 50 du synoptique.	:	:
- soixante seize/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	76	:
- et deux cent quinze/dix millièmes des	:	:
parties communes bâties du bâtiment.	:	215
A REPORTER	1 498	3 805
=====		

=====		
REPORTS	1 498	3 805
<u>LOT NUMERO CINQ CENT VINGT TROIS -</u>		
Un garage sis au deuxième niveau ou		
2ème sous-sol du bâtiment "GARAGES",		
portant le n° 51 du synoptique.		
- cent trois/cent millièmes des parties:		
communes générales de l'ensemble immo-		
bilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris		
le sol	103	
- et deux cent quatre vingt quatorze/dix:		
millièmes des parties communes bâties		
du bâtiment.		294
<u>LOT NUMERO CINQ CENT VINGT QUATRE -</u>		
Un garage sis au deuxième niveau ou		
2ème sous-sol du bâtiment "GARAGES",		
portant le n° 52 du synoptique.		
- soixante seize/cent millièmes des		
parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
compris le sol	76	
- et deux cent quinze/dix millièmes des		
parties communes bâties du bâtiment.		215
<u>LOT NUMERO CINQ CENT VINGT CINQ -</u>		
Un garage sis au deuxième niveau ou		
2ème sous-sol du bâtiment "GARAGES",		
portant le n° 53 du synoptique.		
- soixante seize/cent millièmes des		
parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
compris le sol	76	
- et deux cent quinze/dix millièmes des		
parties communes bâties du bâtiment.		215
<u>LOT NUMERO CINQ CENT VINGT SIX -</u>		
Un garage sis au deuxième niveau ou		
2ème sous-sol du bâtiment "GARAGES",		
portant le n° 54 du synoptique.		
- soixante seize/cent millièmes des		
parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
compris le sol	76	
- et deux cent quinze/dix millièmes des		
parties communes bâties du bâtiment.		215
A REPORTER	1 829	4 744

=====		
REPORTS	1 829 :	4 744
<u>LOT NUMERO CINQ CENT VINGT SEPT -</u>	:	:
Un garage sis au deuxième niveau ou	:	:
2ème sous-sol du bâtiment "GARAGES",	:	:
portant le n° 55 du synoptique.	:	:
- soixante seize/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	76 :	:
- et deux cent quinze/dix millièmes des	:	:
parties communes bâties du bâtiment.	:	215
:	:	:
<u>LOT NUMERO CINQ CENT VINGT HUIT -</u>	:	:
Un garage sis au deuxième niveau ou	:	:
2ème sous-sol du bâtiment "GARAGES",	:	:
portant le n° 56 du synoptique.	:	:
- soixante seize/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	76 :	:
- et deux cent quinze/dix millièmes des:	:	:
parties communes bâties du bâtiment.	:	215
:	:	:
<u>LOT NUMERO CINQ CENT VINGT NEUF -</u>	:	:
Un garage sis au deuxième niveau ou	:	:
2ème sous-sol du bâtiment "GARAGES",	:	:
portant le n° 57 du synoptique.	:	:
- soixante seize/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	76 :	:
- et deux cent quinze/dix millièmes des :	:	:
parties communes bâties du bâtiment.	:	215
:	:	:
<u>LOT NUMERO CINQ CENT TRENTE -</u>	:	:
Un emplacement pour voiture sis au	:	:
deuxième niveau ou 2ème sous-sol du	:	:
bâtiment "GARAGES", portant le n° 58	:	:
du synoptique.	:	:
- soixante quinze/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	75 :	:
- et cent soixante et un/dix millièmes	:	:
des parties communes bâties du bâtiment.:	:	161
:	:	:
:	:	:
A REPORTER	2 132 :	5 550

=====	REPORTS	2 132	5 550
	LOT NUMERO CINQ CENT TRENTE ET UN -		
	Un emplacement pour voiture sis au		
	deuxième niveau ou 2ème sous-sol du		
	bâtiment "GARAGES", portant le n° 59		
	du synoptique.		
	- soixante quinze/cent millièmes des		
	parties communes générales de l'ensemble:		
	immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
	compris le sol	75	
	- et cent soixante et un/dix millièmes		
	des parties communes bâties du bâtiment.		161
	LOT NUMERO CINQ CENT TRENTE DEUX -		
	Un emplacement pour voiture sis au		
	deuxième niveau ou 2ème sous-sol du		
	bâtiment "GARAGES", portant le n° 60		
	du synoptique.		
	- soixante quinze/cent millièmes des		
	parties communes générales de l'ensemble:		
	immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
	compris le sol	75	
	- et cent soixante et un/dix millièmes		
	des parties communes bâties du bâtiment.		161
	LOT NUMERO CINQ CENT TRENTE TROIS -		
	Un emplacement pour voiture sis au		
	deuxième niveau ou 2ème sous-sol du		
	bâtiment "GARAGES", portant le n° 61		
	du synoptique.		
	- soixante quinze/cent millièmes des		
	parties communes générales de l'ensemble:		
	immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
	compris le sol	75	
	- et cent soixante et un/dix millièmes		
	des parties communes bâties du bâtiment.		161
	LOT NUMERO CINQ CENT TRENTE QUATRE -		
	Un emplacement pour voiture sis au		
	deuxième niveau ou 2ème sous-sol du		
	bâtiment "GARAGES", portant le n° 62		
	du synoptique.		
	- soixante quinze/cent millièmes des		
	parties communes générales de l'ensemble:		
	immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
	compris le sol	75	
	- et cent soixante et un/dix millièmes		
	des parties communes bâties du bâtiment.		161
	A REPORTER	2 432	6 194

=====		
REPORTS	2 432	6 194
<u>LOT NUMERO CINQ CENT TRENTE CINQ -</u>	:	:
Un emplacement pour voiture sis au	:	:
deuxième niveau ou 2ème sous-sol du	:	:
bâtiment "GARAGES", portant le n° 63	:	:
du synoptique.	:	:
- soixante quinze/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	75	:
- et cent soixante et un/dix millièmes	:	:
des parties communes bâties du bâtiment.	:	161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT TRENTE SIX -</u>	:	:
Un emplacement pour voiture sis au	:	:
deuxième niveau ou 2ème sous-sol du	:	:
bâtiment "GARAGES", portant le n° 64	:	:
du synoptique.	:	:
- soixante quinze/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	75	:
- et cent soixante et un/dix millièmes	:	:
des parties communes bâties du bâtiment.	:	161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT TRENTE SEPT -</u>	:	:
Un emplacement pour voiture sis au	:	:
deuxième niveau ou 2ème sous-sol du	:	:
bâtiment "GARAGES", portant le n° 65	:	:
du synoptique.	:	:
- soixante quinze/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	75	:
- et cent soixante et un/dix millièmes	:	:
des parties communes bâties du bâtiment.	:	161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT TRENTE HUIT -</u>	:	:
Un emplacement pour voiture sis au	:	:
deuxième niveau ou 2ème sous-sol du	:	:
bâtiment "GARAGES", portant le n° 66	:	:
du synoptique.	:	:
- cinquante quatre/cent millièmes des	:	:
parties communes générales de l'ensemble:	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	:	:
compris le sol	54	:
- et cent dix huit/dix millièmes des	:	:
parties communes bâties du bâtiment.	:	118
A REPORTER	2 711	6 795

=====		
REPORTS	2 711	6 795
<u>TROISIEME NIVEAU OU 1er SOUS-SOL -</u>	:	:
<u>LOT NUMERO CINQ CENT TRENTE NEUF -</u>	:	:
Un garage sis au troisième niveau ou 1er :	:	:
sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant :	:	:
le n° 17 du synoptique.	:	:
- soixante seize/cent millièmes des :	:	:
parties communes générales de l'ensemble :	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce :	:	:
compris le sol	76	:
- et deux cent quinze/dix millièmes des :	:	:
parties communes bâties du bâtiment.	:	215
<u>LOT NUMERO CINQ CENT QUARANTE -</u>	:	:
Un garage sis au troisième niveau ou 1er :	:	:
sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant :	:	:
le n° 18 du synoptique.	:	:
- cent trois/cent millièmes des parties :	:	:
communes générales de l'ensemble immo- :	:	:
bilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris :	:	:
le sol	103	:
- et deux cent quatre vingt quatorze/dix :	:	:
millièmes des parties communes bâties :	:	:
du bâtiment.	:	294
<u>LOT NUMERO CINQ CENT QUARANTE ET UN -</u>	:	:
Un garage sis au troisième niveau ou 1er :	:	:
sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant :	:	:
le n° 19 du synoptique.	:	:
- soixante seize/cent millièmes des :	:	:
parties communes générales de l'ensemble :	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce :	:	:
compris le sol	76	:
- et deux cent quinze/dix millièmes des :	:	:
parties communes bâties du bâtiment.	:	215
<u>LOT NUMERO CINQ CENT QUARANTE DEUX -</u>	:	:
Un garage sis au troisième niveau ou 1er :	:	:
sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant :	:	:
le n° 20 du synoptique.	:	:
- soixante seize/cent millièmes des :	:	:
parties communes générales de l'ensemble :	:	:
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce :	:	:
compris le sol	76	:
- et deux cent quinze/dix millièmes des :	:	:
parties communes bâties du bâtiment.	:	215
A REPORTER	3 042	7 734

=====	REPORTS	3 042	7 734
<u>LOT NUMERO CINQ CENT QUARANTE TROIS -</u>	Un garage sis au troisieme niveau ou 1er:		
sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant	le n° 21 du synoptique.		
- soixante seize/cent millièmes des	parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	compris le sol	76	
- et deux cent quinze/dix millièmes des	parties communes bâties du bâtiment.		215
<u>LOT NUMERO CINQ CENT QUARANTE QUATRE -</u>	Un garage sis au troisieme niveau ou 1er:		
sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant	le n° 22 du synoptique.		
- soixante seize/cent millièmes des	parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	compris le sol	76	
- et deux cent quinze/dix millièmes des	parties communes bâties du bâtiment.		215
<u>LOT NUMERO CINQ CENT QUARANTE CINQ -</u>	Un garage sis au troisieme niveau ou 1er:		
sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant	le n° 23 du synoptique.		
- soixante seize/cent millièmes des	parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	compris le sol	76	
- et deux cent quinze/dix millièmes des	parties communes bâties du bâtiment .		215
<u>LOT NUMERO CINQ CENT QUARANTE SIX -</u>	Un garage sis au troisieme niveau ou 1er:		
sous-sol du bâtiment "GARAGES", portant	le n° 24 du synoptique.		
- soixante seize/cent millièmes des	parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce	compris le sol	76	
- et deux cent quinze/dix millièmes des	parties communes bâties du bâtiment.		215
A REPORTER		3 346	8 594

=====		
REPORTS	3 346	8 594
<u>LOT NUMERO CINQ CENT QUARANTE SEPT -</u>		
Un emplacement pour voiture sis au		
troisième niveau ou 1er sous-sol du		
bâtiment "GARAGES", portant le n° 25		
du synoptique.		
- soixante quinze/cent millièmes des		
parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
compris le sol	75	
- et cent soixante et un/dix millièmes		
des parties communes bâties du bâtiment.:		161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT QUARANTE HUIT -</u>		
Un emplacement pour voiture sis au		
troisième niveau ou 1er sous-sol du		
bâtiment "GARAGES", portant le n° 26		
du synoptique.		
- soixante quinze/cent millièmes des		
parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
compris le sol	75	
- et cent soixante et un/dix millièmes		
des parties communes bâties du bâtiment.:		161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT QUARANTE NEUF -</u>		
Un emplacement pour voiture sis au		
troisième niveau ou 1er sous-sol du		
bâtiment "GARAGES", portant le n° 27		
du synoptique.		
- soixante quinze/cent millièmes des		
parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
compris le sol	75	
- et cent soixante et un/dix millièmes		
des parties communes bâties du bâtiment.:		161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT CINQUANTE -</u>		
Un emplacement pour voiture sis au		
troisième niveau ou 1er sous-sol du		
bâtiment "GARAGES", portant le n° 28		
du synoptique.		
- soixante quinze/cent millièmes des		
parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
compris le sol	75	
- et cent soixante et un/dix millièmes		
des parties communes bâties du bâtiment.:		161
A REPORTER	3 646	9 238

=====		
REPORTS	3 646	9 238
<u>LOT NUMERO CINQ CENT CINQUANTE ET UN -</u>		
Un emplacement pour voiture sis au		
troisième niveau ou 1er sous-sol du		
bâtiment "GARAGES", portant le n° 29		
du synoptique.		
- soixante quinze/cent millièmes des		
parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
compris le sol	75	
- et cent soixante et un/dix millièmes		
des parties communes bâties du bâtiment.:		161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT CINQUANTE DEUX -</u>		
Un emplacement pour voiture sis au		
troisième niveau ou 1er sous-sol du		
bâtiment "GARAGES", portant le n° 30		
du synoptique.		
- soixante quinze/cent millièmes des		
parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
compris le sol	75	
- et cent soixante et un/dix millièmes		
des parties communes bâties du bâtiment.:		161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT CINQUANTE TROIS -</u>		
Un emplacement pour voiture sis au		
troisième niveau ou 1er sous-sol du		
bâtiment "GARAGES", portant le n° 31		
du synoptique.		
- soixante quinze/cent millièmes des		
parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
compris le sol	75	
- et cent soixante et un/dix millièmes		
des parties communes bâties du bâtiment.:		161
<u>LOT NUMERO CINQ CENT CINQUANTE QUATRE -</u>		
Un emplacement pour voiture sis au		
troisième niveau ou 1er sous-sol du		
bâtiment "GARAGES", portant le n° 32 "		
du synoptique.		
- soixante quinze/cent millièmes des		
parties communes générales de l'ensemble:		
immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce		
compris le sol	75	
- et cent soixante et un/dix millièmes		
des parties communes bâties du bâtiment.:		161
A REPORTER	3 946	9 882

TABLEAU DE REPARTITION DE LA COPROPRIETE.

N° du L O T	DESIGNATION.	N° du P L A N	B : A T	E : S C I A M E N	N : I V E A L A U	Copro- priété Générale LA GRANDE CHAUME	Copro- priété parties Bâties BATIMENT "C"
						100 000e	10 000e

3 : Immeuble Collectif : 40/1 000e
 : " BATIMENT C " (Garages et : ou
 : emplacements pour voitures) : 4 000/100 000e
 : supprimé et remplacé par les lots suivants

504	Garage.	79	C	UN	1	76	215
505	Garage. Long	80	C	-	1	103	294
506	Garage. Coffre	81	C	-	1	76	215
507	Garage.	82	C	-	1	76	215
508	Garage. Miroir	83	C	-	1	76	215
509	Garage.	84	C	-	1	76	215
510	Garage. Miroir	85	C	-	1	76	215
511	Garage. miroir	86	C	-	1	76	215
512	Empl. Voiture.	87	C	-	1	75	161
513	Empl. Voiture.	88	C	-	1	75	161
514	Empl. Voiture.	89	C	-	1	75	161
515	Empl. Voiture.	90	C	-	1	75	161
516	Empl. Voiture.	91	C	-	1	75	161
517	Empl. Voiture. Miroir	92	C	-	1	75	161
518	Empl. Voiture.	93	C	-	1	75	161
519	Empl. Voiture.	94	C	-	1	75	161
520	Empl. Voiture.	95	C	-	1	54	118
521	Garage. Relais	49	C	-	2	133	385
522	Garage.	50	C	-	2	76	215
523	Garage.	51	C	-	2	103	294
524	Garage.	52	C	-	2	76	215
525	Garage.	53	C	-	2	76	215
526	Garage.	54	C	-	2	76	215
527	Garage.	55	C	-	2	76	215
528	Garage. → ?	56	C	-	2	76	215
529	Garage.	57	C	-	2	76	215
530	Empl. Voiture.	58	C	-	2	75	161
531	Empl. Voiture.	59	C	-	2	75	161
532	Empl. Voiture.	60	C	-	2	75	161
533	Empl. Voiture.	61	C	-	2	75	161
534	Empl. Voiture.	62	C	-	2	75	161
I 535	Empl. Voiture.	63	C	-	2	75	161
I 536	Empl. Voiture.	64	C	-	2	75	161

A REPORTER : 2 582 : 6 516

REPORTS		2 582 :	6 516
M&M COLONNO 537	: Empl. Voiture. : 65 : C : - : 2 :	75 :	161
538	: Empl. Voiture. : 66 : C : - : 2 :	54 :	118
539	: Garage. : 47 : C : - : 3 :	76 :	215
8/8/80 ALBERT 540	: Garage. : 18 : C : - : 3 :	103 :	294
24/10/80 VERRINI 541	: Garage. : 19 : C : - : 3 :	76 :	215
30/5/80 BONGIORNO 542	: Garage. : 20 : C : - : 3 :	76 :	215
5/3/80 S. VIGNANI 543	: Garage. : 21 : C : - : 3 :	76 :	215
544	: Garage. : 22 : C : - : 3 :	76 :	215
545	: Garage. : 23 : C : - : 3 :	76 :	215
546	: Garage. : 24 : C : - : 3 :	76 :	215
3/1/81 PETROT 547	: Empl. Voiture. : 25 : C : - : 3 :	75 :	161
548	: Empl. Voiture. : 26 : C : - : 3 :	75 :	161
6/3/80 MARCONI 549	: Empl. Voiture. : 27 : C : - : 3 :	75 :	161
2/7/80 RUFFINI 550	: Empl. Voiture. : 28 : C : - : 3 :	75 :	161
551	: Empl. Voiture. : 29 : C : - : 3 :	75 :	161
552	: Empl. Voiture. : 30 : C : - : 3 :	75 :	161
5/1/81 VALENZA 553	: Empl. Voiture. : 31 : C : - : 3 :	75 :	161
554	: Empl. Voiture. : 32 : C : - : 3 :	75 :	161
555	: Empl. Voiture. : 33 : C : - : 3 :	54 :	118
TOTAUX		4 000/ :	10 000/
		: 100 000e :	10 000e

UTILISATION DE LA DALLE DE COUVERTURE -

La dalle de couverture du "BATIMENT GARAGES" rejoint le niveau QUATRE du Bâtiment A et le niveau CINQ du Bâtiment B.

Les locaux commerciaux des Bâtiments A et B donnant sur cette terrasse en auront la jouissance pour l'utilisation à titre de passage piétons et de parking de voiture.

En contre partie de cette jouissance les locaux commerciaux devront

- l'entretien et le déneigement
- l'entretien des siphons de cour
- la peinture de la barrière.

SERVITUDES -

Il est rappelé ici

- que les poubelles du Bâtiment A seront sorties par le Bâtiment "Garages" et le Bâtiment B ;
- que les copropriétaires des garages et parkings du Bâtiment A et du Bâtiment "Garages" auront droit d'accès et de passage par le Bâtiment B. ;
- Enfin que les copropriétaires de garages du Bâtiment A auront droit d'accès et de passage par le Bâtiment "Garages".

Etant ici indiqué que les co-propriétaires des garages du niveau quatre --du Bâtiment A. auront droit d'accès et de passage sur la dalle de couverture du Bâtiment "GARAGES".

Emplacement de voitures :

Ils seront délimités par des bornes verrouillables.

ARTICLE QUATRE - Charges Communes Particulières au Bâtiment
"Garages" -

Elles seront réparties entre les co-proprétaires du Bâtiment "GARAGES" proportionnellement aux millièmes de copropriété du Bâtiment.

ARTICLE CINQ -

Toutes les autres stipulations du Règlement de Copropriété Général sont purement et simplement reprises. Il est stipulé que la Société Civile Immobilière LA GRANDE CHAUME se réserve le droit de convoquer la première Assemblée des Copropriétaires une fois la moitié des lots vendus. Elle présidera cette Assemblée.

ARTICLE SIX -

Sont annexés aux présentes

- 1°/ Un plan du premier niveau ;
- 2°/ Un plan du deuxième niveau ;
- 3°/ Un plan du troisième niveau ;
- 4°/ Un plan de la dalle de couverture.

ARTICLE SEPT -

Le permis de construire pour l'ensemble immobilier a été obtenu le vingt quatre Juin Mil neuf cent soixante seize, un modificatif a ce permis a été établi le dix huit Avril Mil neuf cent soixante dix neuf.

Les lots numéros cinq cent vingt, cinq cent trente huit et cinq cent cinquante cinq ont 2m 10 de largeur et 4m 20 de longueur.

PUBLICITE FONCIERE
oooooooooooooooooooo

Conformément aux dispositions des articles 28 et 32 du décret du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, le présent acte sera publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées ultérieurement au présent état descriptif de division.

ELECTION DE DOMICILE
oooooooooooooooooooo

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, Monsieur Benedetto BENEDETTI, es-qualités déclare faire élection de domicile à BARCELONNETTE, en l'Etude du Notaire soussigné.

DONT ACTE / rédigé sur vingt deux
-:-:-:- pages.

Fait et passé à BARCELONNETTE
En l'Etude du Notaire soussigné
Et reçu en ses minutes.
Après lecture faite, le comparant, es-qualités,
à signé avec le Notaire.